

CHARTRE DU DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE SOUSSE

Année Universitaire 20 /20.

1. Préambule

Dans toute la suite est appelé :

- doctorant, l'étudiant inscrit à l'ENISO et préparant une thèse de doctorat
- directeur de thèse, l'encadrant des travaux de recherche du doctorant
- Structure d'accueil, la structure de recherche à laquelle est rattaché le doctorant
- Ecole Doctorale, Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse ENISO

La charte des études doctorales de l'Université de Sousse, conformément aux textes en vigueur ⁽¹⁾, est signée par le doctorant, le directeur de thèse, le responsable de la structure d'accueil et le directeur de l'ENISO.

Son objectif est de préciser sans ambiguïté les droits et les devoirs des différents signataires. Elle a pour ambition de les inviter à agir de manière professionnelle et à respecter les règles de l'intégrité scientifique, de manière à garantir une haute qualité scientifique. Cette charte leur permet ainsi de se reconnaître en tant qu'acteur au cœur du processus de formation par la recherche.

Les signataires de cette charte s'engagent à respecter et à appliquer l'ensemble de son contenu.

2. Principes généraux

- Le sujet de thèse proposé par le directeur de thèse, est déposé après concertation avec le candidat postulant aux études doctorales.
- Le sujet de thèse peut être interdisciplinaire et peut donc impliquer un ou plusieurs partenaires. Si besoin est, une convention spécifique est signée et doit préciser clairement l'apport et les engagements de chaque partie.
- Le sujet de thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet ciblé. Il fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou des techniques nouvelles. Il est nécessaire, à cet effet, de se fixer des objectifs clairs en relation avec les priorités nationales et de disposer de moyens en adéquation avec les objectifs fixés avec des délais clairement établis.
- Le directeur de thèse, en concertation avec le responsable de la structure d'accueil, met à la disposition du doctorant les ressources disponibles jugées nécessaires au bon déroulement de son sujet de thèse ainsi qu'à sa formation à la recherche et par la recherche.
- La mobilité intersectorielle et/ou géographique est fortement encouragée. Cette dimension apporte une précieuse contribution au développement personnel et professionnel du doctorant.
- Dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, il y a lieu de respecter les dispositions y afférant qui viennent compléter cette charte.

3. Statut, rôle et engagements du doctorant


Le doctorant est à la fois un étudiant et un chercheur, de par ses droits et ses devoirs qui définissent son statut, son rôle et ses engagements.

Les droits du doctorant

- Le doctorant a droit à un encadrement régulier de la part de son directeur de thèse, qui lui consacre une part significative et suffisante de son temps.

- Le doctorant est pleinement intégré dans sa structure d'accueil. Il a accès aux informations et aux diverses réglementations liées à ses activités de recherche et de formation. Il a aussi, le cas échéant, accès aux équipements et moyens informatiques disponibles pour accomplir, dans les meilleures conditions, son travail de recherche.
- Avec l'accord de son directeur de thèse, il participe aux séminaires et conférences.
- Il est co-auteur des articles, communications, ouvrages, rapports internes ou industriels et co-proprétaire des brevets⁽²⁾ et logiciels, dans lesquels sa contribution est jugée significative par son directeur de thèse.
- Toute la production scientifique et technique relevant de la propriété intellectuelle et industrielle (brevet, logiciel, schéma, prototype, etc ...) est soumise aux textes réglementaires en vigueur. Sous réserve de tout autre contrat ou convention passés avec un tiers et en particulier dans le cas d'une co-tutelle/co-direction de thèse, le doctorant s'engage à céder au laboratoire auquel il est rattaché et à l'ENISO l'exploitation des résultats obtenus. L'exploitation par le doctorant des résultats de sa recherche est possible dans le cadre d'une convention ou d'un contrat signé conjointement avec le laboratoire et l'ENISO, sur avis du directeur de thèse et du responsable de la structure d'accueil.

Les devoirs du doctorant

- Il doit respecter les règles relatives à la vie collective et veiller à appliquer sans faille les règles de l'intégrité scientifique, notamment respecter scrupuleusement la propriété intellectuelle et s'interdire toute sorte de plagiat⁽³⁾ et de fraude.
- Il doit respecter les règlements internes de l'ENISO, ceux de la structure d'accueil et du ou des partenaires.
- Il doit respecter la réglementation de l'école doctorale et doit notamment, suivre les enseignements, conférences et séminaires qu'elle organise afin qu'il puisse élargir son champ de connaissances et ses horizons disciplinaires.
- Il doit assurer une présence physique au laboratoire d'au moins 4 jours par semaine.
- Au niveau individuel, le doctorant fait avancer une problématique de recherche, propose des idées ou techniques nouvelles, apporte la rigueur et l'implication nécessaires à son travail de recherche. Il fait preuve d'initiative et d'autonomie et il s'engage sur un temps et un rythme de travail établi en concertation avec son directeur de thèse.
- Il s'engage à informer son directeur de thèse et l'école doctorale de tout changement dans sa situation professionnelle.
- Le doctorant, avec l'accord préalable et le soutien de son directeur de thèse, diffuse et valorise ses résultats de recherche à travers des publications, brevets, rapports industriels et communications à des colloques et congrès nationaux et internationaux.
- Le doctorant s'engage à informer l'Ecole Doctorale de l'ENISO de son devenir professionnel pendant une période de quatre années après l'obtention de son diplôme et répond aux enquêtes éventuelles de suivi de 

3- Loi n° 2000-84 du 24 août 2000, relative aux brevets d'invention. Journal Officiel de la République Tunisienne
 4 - Décret no 2008-2422 du 23/06/2008, relatif au plagiat dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Journal Officiel de la République Tunisienne N°52 du 27/06/2008

Le rapport annuel d'avancement de recherche, signé par le directeur de thèse, doit faire ressortir les résultats obtenus en soulignant la progression des travaux de thèse, tout en incluant la liste des publications et communications éventuelles.

Le directeur de thèse :

- Est le garant du niveau scientifique et de la qualité du travail.
- Œuvre à faire soutenir la thèse dans les meilleurs délais.
- Veille à l'adéquation scientifique entre le sujet de thèse et la politique scientifique de la structure d'accueil.
- Suit l'avancement des travaux du doctorant et propose à celui-ci de suivre toute formation complémentaire indispensable à ses recherches ou à son devenir professionnel.
- Mène des entretiens réguliers et fréquents avec le doctorant et veille à la bonne progression de ses recherches.
- Incite et aide le doctorant à participer à des congrès d'audience internationale et nationale, à des activités de valorisation de ses résultats de recherche et à la publication de ses travaux.

Parmi les engagements pris par le directeur de thèse et le doctorant, la soutenance des travaux de recherche constitue, sur le plan de la valorisation, le maillon fort de l'accord contracté par les différentes parties. Cette soutenance doit couronner les efforts du doctorant et de son directeur de thèse ainsi que celle de l'ensemble des composantes du système de la recherche universitaire.

5. Médiation

Le non-respect des engagements pris par le doctorant ou par son directeur de thèse peut faire l'objet d'une requête écrite argumentée de la part de l'une ou l'autre des deux parties auprès du directeur de l'ENISO, sans que cela puisse préjuger de la responsabilité de l'une ou l'autre des deux parties. Le directeur de l'ENISO peut engager, le cas échéant, une procédure de médiation interne à l'ENISO, menée par lui-même ou par le directeur de l'école doctorale et par la commission de thèse.

En cas de conflit persistant entre le doctorant et son directeur de thèse, le directeur de l'ENISO peut faire appel à une procédure de médiation externe. Afin que le médiateur soit impartial, il peut être choisi, sur avis du comité scientifique et pédagogique de l'école doctorale et approbation du directeur de l'ENISO, parmi les membres, maîtres de conférences ou professeurs, d'une école doctorale similaire, si elle existe, ou bien parmi les membres, de même rang susmentionné, d'une commission de thèse et d'habilitation du même domaine. Le médiateur écoute toutes les parties concernées et propose une solution qui vise à convaincre les parties concernées pour l'accepter en vue de l'achèvement de la préparation de la thèse. En cas d'échec de cette médiation, un dernier recours écrit et argumenté peut être porté par l'une des deux parties concernées directement, par la voie hiérarchique, au président de l'Université de Sousse.

Lue et approuvée

Le jeune chercheur	Le directeur de thèse	Le responsable de la structure d'accueil	Le directeur de L'ENISO
Nom & prénom	Nom & Prénom		Pr. Ali Douik
Spécialité	Établissement	Établissement :	
Signature	Signature	Signature	Signature